DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU C.C.A.S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

AS 22/005

DÉCISION

CONCERNANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA MUTUALITE FRANCAISE ILE-DE-FRANCE

Le maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

VU l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du conseil d'administration du centre communal d'action sociale n° 2021-35 du 28 septembre 2021 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,

CONSIDERANT l'intérêt que représente le programme « Mangez, bougez, relaxez » et plus particulièrement la sensibilisation des seniors aux bienfaits d'une alimentation équilibrée et d'une activité physique régulière,

CONSIDERANT qu'il convient donc de signer l'accord partenarial correspondant,

CONSIDERANT que la convention proposée par la Mutualité Française d'Ile-de-France au centre communal d'action sociale de Créteil permet d'atteindre l'objectif susmentionné,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé la convention ci-jointe avec la Mutualité Française d'Ile-de-France – 255, rue de Vaugirard 75015 PARIS - pour une durée expirant le 28 février 2022.

ARTICLE 2 : un exemplaire de la présente décision sera adressé à :
- Madame la Préfète du Val de Marne,
- Madame la directrice générale adjointe des services, pour exécution,
- Monsieur le comptable assignataire du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Fait à Créteil, le 3 février 2022

Le président du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 94010 CRETEIL Cedex

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20220203-AS22-005-AR
Date de télétransmission : 09/02/2022
Date de réception préfecture : 09/02/2022